Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAE 122 Subvention (75.000 euros) et convention avec l'association l'Incubateur au féminin – WILLA (2e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association l'Incubateur au féminin – WILLA (2e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère:

Article 1: Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention liée au versement d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Incubateur au féminin – WILLA (2e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 75.000 euros est attribuée à l'association l'Incubateur au féminin – WILLA dont le siège social est situé 35 rue du Sentier 75002 Paris (SIMPA n° 41341), au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 75.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO